



FO signe le projet d'ANI AGIRC-ARRCO

La cinquième et dernière séance paritaire de la négociation sur le pilotage stratégique de l'AGIRC-ARRCO en fin de semaine dernière a permis d'aboutir à un projet d'accord national interprofessionnel.

FO a obtenu une revalorisation des pensions de 4,9% au 1er novembre 2023, plus importante que celle que proposait le patronat.

FO a également obtenu la suppression du coefficient de solidarité (bonus-malus) de manière totale et pour tous ! Le malus sera supprimé à compter du 1er décembre 2023 pour nouveaux retraités. Le bonus est maintenu pour ceux qui en bénéficient déjà afin qu'ils ne le perdent pas. Il disparaîtra pour celles et ceux nées à compter du 1er septembre 1961 (première génération impactée par la réforme des retraites) pour des pensions liquidées au 1er décembre 2023.

Le projet d'ANI prévoit la mise en place, d'ici la fin du premier semestre 2024, d'un groupe de travail paritaire chargé de définir des dispositifs de solidarité en direction des allocataires du régime AGIRC-ARRCO, articulées avec les dispositifs déjà existants au sein du régime, ce qui répond à la demande de FO d'une discussion ultérieure sur des dispositifs de solidarité pour les petites pensions.

Enfin, FO a obtenu la sauvegarde du caractère paritaire et autonome de la gestion du régime AGIRC-ARRCO. Les interlocuteurs sociaux ont d'ailleurs précisé dans le préambule de l'accord que les ressources du régime ne devront être mobilisées que pour financer les prestations dont il assure le service à ses affiliés. Les interlocuteurs sociaux ont su négocier et avancer sur un accord en vue de préserver la pérennité du régime.



Pour toutes ces raisons, FO a décidé de signer ce projet d'accord.

Paris, le 10 octobre 2023

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

 mbeaugas@force-ouvriere.fr
 01.40.52.84.07